

## Subvenir au besoin de sa mere

Par **Chris80**, le **19/08/2010** à **13:36**

Bonjour,

Doit 'on subvenir au besoin de sa mere alors qu'elle a été déchue de ses droits maternelle?

Par **Domil**, le **19/08/2010** à **13:41**

On ne doit pas subvenir aux besoins d'un ascendant, on peut, par voie de justice, être contraint de verser une pension alimentaire (en fonction de ses revenus), ce qui est différent de "subvenir aux besoin de".

Qu'est-ce que vous appelez "la déchéance des droits maternels" ? Elle a perdu l'autorité parentale ? Pour quelle raison, il y a un jugement ?

### **Article 207 du code civil**

*Les obligations résultant de ces dispositions sont réciproques.*

*[fluo]Néanmoins, quand le créancier aura lui-même manqué gravement à ses obligations envers le débiteur, le juge pourra décharger celui-ci de tout ou partie de la dette alimentaire[/fluo].*